

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 5 décembre 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,

SECRETAIRE DE SEANCE : BENOÎT Jean-François

Délibération n°2023-122

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES

AMICALE DU PERSONNEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Chaque année, les collectivités employant les agents de l'administration mutualisée, versent une subvention annuelle à l'Amicale du personnel. Celle-ci est calculée sur la base forfaitaire de 50 € par agent remplissant les conditions permettant de bénéficier des prestations CNAS. Les employeurs apportent ainsi leur soutien aux missions que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts, à savoir :

- Créer du lien entre les agents et développer les relations amicales entre ses membres,
- Permettre à ses membres d'accéder à des activités culturelles, sportives ou de loisirs à des tarifs préférentiels,
- Proposer des espaces/des temps d'interconnaissance étendus à l'ensemble des agents.

Les modalités de collaboration sont définies par convention, qu'il est proposé de renouveler en 2023.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de collaboration avec l'Amicale du personnel pour l'année 2023,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

19 DEC. 2023

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

19 DEC. 2023

Pour le Maire
Par 
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

19 DEC. 2023